



# RGPD & CNIL: les sanctions financières arrivent !

Décembre 2019

**Ça-y-est. Nous y sommes...** Ce qui était prévu arrive: Les sanctions de la CNIL tombent, tout type d'entreprise confondu, presque un an et demi après l'entrée en application du Règlement Général pour la Protection des Données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), dit « RGPD ». Vous trouverez ci-joint quelques exemples de sanctions et surtout les points d'attention regardés par la CNIL.

**En 2019, la CNIL a sanctionné des GAFAs, des PME de 500 salariés ou plus, mais aussi des TPE, et des micro-entreprises déficitaires: Plus d'excuse, et un seul mot d'ordre: « Tous concernés » !**

## Multinationale – Secteur de l'internet

*Condamnation de la société Google LLC à une amende de 50 millions d'euros, Délibération de la formation restreinte n° SAN – 2019-001 du 21 janvier 2019.*

N.b. : Google LLC : 70 000 salariés; chiffre d'affaires d'environ 96 milliards d'euros en 2017.

Google France Sarl : 600 salariés ; chiffre d'affaires d'environ 325 millions d'euros en 2017.

Les 25 et 28 mai 2018, la CNIL avait été saisie de deux plaintes collectives déposées par les associations None Of Your Business et La Quadrature du Net. Ces deux plaintes regroupaient les réclamations de 9974 personnes.

Sur la base des investigations de la CNIL, sa formation restreinte a constaté un manquement aux obligations de transparence et d'information (informations non aisément accessibles, claires, ou compréhensibles pour les utilisateurs), ainsi qu'un manquement à l'obligation de disposer d'une base légale pour ses traitements de personnalisation de la publicité (consentement des utilisateurs non valablement recueilli).

Malgré les mesures mises en place par la société, la CNIL a justifié le montant retenu et la publicité de l'amende par la gravité des manquements constatés, notamment en ce que :

- Les obligations de transparence et de bases juridiques constituent des « garanties fondamentales » et des « obligations essentielles » ;
- Les manquements perduraient encore ;
- Les traitements de données étaient d'une ampleur

considérable compte tenu de la place prépondérante qu'occupe le système d'exploitation Android sur le marché français des systèmes d'exploitation mobiles et de la proportion de recours aux « ordiphones » par les utilisateurs de téléphones en France ;

- Il s'agissait d'un traitement « massif » et « intrusif » des données des utilisateurs.

## Entreprise de taille intermédiaire – Secteur de l'immobilier (Sergic, groupe national d'agences immobilières)

*Condamnation de la société Sergic à une amende de 400 000 euros, Délibération de la formation restreinte n° SAN – 2019-005 du 28 mai 2019.*

N.b. : Sergic : 486 salariés; chiffre d'affaires d'environ 43 millions d'euros en 2017.

La CNIL avait été saisie d'une plainte par un utilisateur du site de la société indiquant que par une simple modification de l'adresse URL il pouvait avoir accès aux pièces justificatives qu'il avait lui-même téléchargées sur le site internet de la société, mais également à celles de milliers de candidats à la location.

Par un simple contrôle en ligne, la CNIL a ainsi pu télécharger 446 documents, parmi lesquels des copies de cartes d'identité, de cartes Vitale, d'avis d'imposition, d'actes de décès, d'actes de mariage, d'attestations d'affiliation à la sécurité sociale, de jugements de divorce, de relevés d'identité bancaire etc, de clients ou candidats intéressés par les services proposés par la société.



Après avoir informé la société du défaut de sécurité de son site, un contrôle dans les locaux de cette dernière a permis d'observer qu'aucune mesure corrective n'avait été prise, et que les documents fournis par les candidats ne faisaient pas l'objet de purge.

La CNIL a ainsi pu constater un manquement à l'obligation d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, ainsi qu'un manquement à l'obligation de conserver les données pour une durée proportionnée.

Au regard de ces éléments, la CNIL a fixé le montant de l'amende administrative à 400 000 euros, et y a ajouté une sanction complémentaire de publicité, impactant l'image de la société sanctionnée auprès du public.

#### **Micro entreprise – secteur de la traduction assermentée**

*Condamnation de la société Uniontrad Company à une amende de 20 000 euros, Délibération n°SAN-2019-006 du 13 juin 2019.*

N.b. : Uniontrad Company : 9 salariés ; chiffre d'affaires de 885k euros en 2017 avec un résultat net négatif de 110 844 euros.

Nous sommes cette fois en présence d'une TPE créée depuis 22 ans. La CNIL avait été saisie entre 2013 et 2017 de plaintes de différents salariés de la société indiquant être filmés sur leur poste de travail.

A la suite de plusieurs contrôles la CNIL a pu constater trois manquements distincts.

Sur le premier manquement, relatif à l'obligation de veiller à l'adéquation, à la pertinence et au caractère non excessif des données, la formation restreinte de la CNIL a rappelé dans sa décision que « la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance doit obligatoirement respecter le principe de proportionnalité et que la collecte des données personnelles réalisées via ce dispositif doit être strictement nécessaire à l'objectif poursuivi ».

Concernant le deuxième manquement relatif à l'obligation d'informer les personnes concernées (i.e. les salariés filmés), il était reproché à la société de ne pas s'être conformée aux injonctions de la CNIL et de ne pas avoir mis en place des mesures relatives à l'information de ses salariés quant au dispositif de vidéosurveillance.

Concernant le troisième manquement relatif à l'obligation d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, la

formation restreinte a relevé que la mise en conformité de la société a été tardive, la société ayant attendu l'engagement de la procédure de sanction de la CNIL pour réaliser cette mise en conformité. En outre, rien ne permettait de vérifier que des mesures de traçabilité et de sécurité requises auraient été mises en place, la CNIL concluant que le manquement était bien constitué.

Dans sa décision, la formation restreinte, a décidé de tenir compte de la situation financière de la société et de son statut de micro-entreprise, pour fixer le montant de l'amende à 20 000 euros, et prononcer une sanction complémentaire de publication d'une durée d'un an.

#### **PME – secteur des assurances**

*Condamnation de la société Active Assurances à une amende de 180 000 euros, Délibération n°SAN-2019-007 du 18 juillet 2019.*

N.b. : Active Assurances : environ 160 salariés (dont 150 situés à Madagascar au sein d'une succursale); chiffre d'affaires 10 millions d'euros en 2017.

Le 1er juin 2018 la CNIL avait été alertée par un client de la société d'assurance, de la possibilité d'accéder aux données d'autres clients sans procédure d'authentification préalable, et de la faille de sécurité majeure dans les systèmes de cette société. 3 semaines plus tard, le 27 juin 2018, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (« ANSSI ») avait à son tour informé la CNIL que l'accès aux données à caractère personnel des utilisateurs du site web était possible sans contrôle préalable depuis le moteur de recherche Duckduckgo.

Après différents contrôles, la CNIL a considéré que la société avait manqué à son obligation de sécurisation des données personnelles prévue par l'article 32 du RGPD (carence de mesures élémentaires de sécurité, absence de robustesse des mots de passe).

La gravité du manquement reproché fut caractérisée à raison de la nature des données, du nombre de documents et des personnes concernées par le défaut de sécurité, celui-ci ayant affecté les comptes de plusieurs milliers de clients et de personnes ayant résilié leur contrat avec la société. La CNIL a estimé qu'il était justifié et proportionné de prononcer une amende administrative de 180 000 euros et la sanction complémentaire de publicité.

Ainsi depuis janvier 2019 la CNIL a prononcé publiquement de nombreuses amendes administratives pour des montants allant de 20 000 à 50 millions d'euros, tous types d'acteurs, taille et secteurs confondus.

Ce florilège de sanctions démontre que la conformité RGPD et la sécurité informatique des traitements est une nécessité impérative qui concerne toutes les organisations, quelles que soient leur taille et leur chiffre d'affaires.

Les avocats de Grant Thornton Société d'Avocats et les experts IT et Cyber Sécurité de Grant Thornton sont à votre disposition pour vous suivre dans votre mise en conformité, auditer vos process, vous accompagner en tant que DPO, auditer vos procédures de sécurité, et vous aider à outiller votre conformité.

## Contacts



### Nicolas Rémy-Néris

Avocat – DPO Director – Commercial Law & Data Privacy  
E: nremyneris@avocats-gt.com  
T: +33 1 41 16 27 25



### Elise Millet

Avocate – Commercial Law & Data Privacy  
E: emillet@avocats-gt.com  
T: +33 1 41 16 27 45



### Pauline Garcia

Elève Avocate – Data Privacy  
E: pgarcia@avocats-gt.com  
T: +33 1 41 16 27 45

### Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont  
92200 – Neuilly-sur-Seine  
France

[www.avocats-gt.com](http://www.avocats-gt.com)

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : [contact@avocats-gt.com](mailto:contact@avocats-gt.com)



### À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

*Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.*

*Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.*

**Grant Thornton Société d'Avocats est membre de Grant Thornton International Limited**, organisation mondiale d'Audit et de Conseil, présente dans 140 pays avec plus de 42 200 collaborateurs.



© 2019 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés.  
Membre de Grant Thornton International Ltd.

**NOTE** : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans avantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

